

SNES

S3 de Grenoble

Supplément n° 6 de Mars 2007
 au Bulletin N° 179 de Janvier 2007
 Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

Spécial LANGUES VIVANTES

Éditorial

L'une des caractéristiques de la réforme Fillon complétée Robien est bien de s'attaquer tous azimuts au sens même de notre métier. En témoigne par exemple la volonté de refondre en profondeur la conception de l'enseignement des Langues vivantes. L'objectif, qui ne se dit jamais, est toujours de réduire les moyens ; mais plus grave, c'est aussi de transformer notre conception de l'enseignement en le réduisant à la stricte part utilitariste, faisant fi des dimensions de civilisation et d'accès à la culture pour tous. C'est tout le projet du socle commun qu'on peut lire à travers ce qui se dessine en Langues vivantes, et qui ne tardera sûrement pas à s'étendre aux autres disciplines.

Nous avons mené des luttes puissantes contre cette réforme ; il faut les poursuivre par tous les moyens, et notamment en profitant des CA pour expliquer aux élèves et aux parents ce qui voudrait se mettre en place, qui tourne le dos à l'accès pour tous à une véritable culture commune. Faisons confiance à notre expérience de praticiens de terrain pour mettre en échec cette prétendue réforme qui entérinerait un recul de l'École pour tous. Ce n'est que par l'entretien d'un flou savant que de tels projets avancent.

À nous de les dégonfler !

- Corinne Baffert -

**SECTION ACADEMIQUE DU
 SNES - FSU**
 16 av. du 8 Mai 1945
 BP 137 - 38403 -
 Saint Martin d'Hères - Cedex
 e-mail : s3gre@snes.edu
 Tél : 04 76 62 83 30
 Fax : 04 76 62 29 64
 Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

Afin de recevoir des informations, des conseils et de nous faire part de ce qui se passe dans votre établissement, une liste de diffusion académique des professeurs de langues vivantes a été créée.
Si vous souhaitez que votre adresse y figure, merci de nous le faire savoir par e-mail à :
s3gre@snes.edu

Sommaire :
 Page 1 : Édito
 Pages 2 - 3 : Plan de rénovation et
 audit langues vivantes
 Page 4 : Compte-rendu du stage LV
 Les textes officiels.
 Annexe :

Un bouleversement de l'enseignement des Langues Vivantes via le plan de rénovation ...

C'est un bouleversement sans précédent que les LV vont connaître, via le plan de rénovation de l'enseignement des LV et via les audits collège et lycée. C'est à la lecture de ces derniers que l'on mesure toute la cohérence de la politique mise en place:

- cohérence du Ministère qui a **imposé** par décret le CECRL, les certifications et les commissions académiques et **qui voudrait imposer** les groupes de compétences (l'audit lycée montre que la généralisation des groupes de compétences permettrait de financer en partie l'introduction de la LV2 en 5^{ème} et la généralisation de l'allègement des effectifs en 1^{ère}).

Les diplômes nationaux vont-ils être maintenus ? La question de l'articulation des certifications et des diplômes est clairement posée dans l'audit lycée.

- cohérence qui est globale et qui ne concerne pas seulement les LV comme on le voit dans ce qui se passe pour le socle commun : relecture des programmes de collège pour établir les minima requis, livret de compétence, évaluation des compétences. C'est une autre école qui se met en place, avec des compétences qui s'empilent au lieu de la construction des savoirs et une évaluation permanente – dont la réforme du Bac STG est un bon exemple. Une école à deux vitesses : l'objectif fixé en LV est A2 pour le socle commun (le niveau A2 correspond à un utilisateur élémentaire), B1 pour la fin de la scolarité obligatoire (le niveau B1 correspond à un utilisateur indépendant) [Voir CECRL] .

Il est urgent d'informer les collègues à tous les niveaux et dans toutes les disciplines des enjeux et des marges de manœuvre existantes afin de lutter contre :

- les groupes de compétences dont on dénonce le bien fondé;
- le contrôle en cours de formation (CCF) imposé en STG;
- la mise en place d'une école à deux vitesses dont on ne veut pas.

L'audit collège et ses répercussions sur l'enseignement des langues vivantes :

L'audit publié récemment sur la grille horaire au collège présente l'orientation principale du Ministère de l'Éducation Nationale de réduire la masse salariale. L'objectif des auteurs de l'audit est de «casser les rigidités» du système actuel matérialisées par 3 pôles :

- la grille horaire hebdomadaire ;
- la notion de groupe classe ;
- l'attachement des professeurs à une seule discipline.

Les mesures préconisées par l'audit visent à introduire plus d'autonomie pour les établissements, plus de flexibilité pour l'organisation interne et une individualisation du parcours des élèves.

Autonomie

- Annualisation des horaires par cycle (cycle d'initiation = 130 heures; cycle central = 280 heures ; cycle d'orientation = 175 heures) ;
- Les volumes horaires de l'audit ne correspondent pas aux horaires existants (ex. 4h / semaine en 6^{ème}) parce que 20% de la dotation sera au choix de l'établissement : on peut alors parler d'amputation (voir horaires ci-dessus);
- Le Conseil Pédagogique décidera de la distribution des 20% non attribués.

Flexibilité

- Au collège, comme au lycée, la création d'un département des langues est préconisée afin d'imposer, notamment, les groupes de compétences ;
- Fusion LV1/LV2 ;
- Renvoi au local : la généralisation de la LV2 en 5^{ème} n'étant pas possible (pas budgétisée – il faudrait l'équivalent de 4200 ETP pour introduire la LV2 en 5^{ème}) les établissements feront ce qu'ils voudront. Ceux qui n'auront pas trop de PPRE (*Projet Personnalisé de Réussite Éducative*) pour les élèves en difficulté pourront mettre en place la LV2 dès la classe de 5^{ème} tandis que les établissements à fort pourcentage d'élèves en difficulté n'auront ni la manne financière, ni les ressources en personnel nécessaires pour introduire l'enseignement de cette deuxième LV en 5^{ème} : d'où l'émergence d'un système éducatif à deux vitesses. (NB : Un des objectifs du PPRE sera de réduire le taux de redoublement en France à 2 % : on ne redoublera plus, on fera un PPRE. Le PPRE entraînera une extériorisation des missions éducatives car il peut inclure la participation d'associations locales. Il sera donc moins cher pour l'Éducation nationale.
- L'avenir des sections européennes dépend aussi des décisions prises au niveau de l'établissement. On ne sait toujours pas clairement où sera prise leur dotation horaire : du contingent LV ou du contingent Options ?

Individualisation des parcours

Socle commun : Une évaluation diagnostique sera organisée en début d'année de CM2 et de 3^{ème}. En fonction de ces évaluations, l'équipe enseignante décidera ou non d'engager un PPRE. Objectif annoncé : la validation des compétences du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire.

Chaque élève possèdera un livret de compétences dans lequel il pourra faire valider, à sa propre demande, sa LV1 ou sa LV2.

En Langues vivantes, comme dans les autres disciplines, un programme « socle » a été élaboré en prenant comme base le CECRL. Ce socle représente, selon le MEN, les acquis incontournables dans sept compétences clés. La finalité du socle commun sera le niveau A2 alors que la finalité pour les élèves en fin de scolarité obligatoire sera le niveau B1.

Plusieurs questions se posent alors :

- Pourquoi cette différence de niveau ?
- La validation du socle sera-t-elle un pré-requis pour l'inscription au DNB ?
- Que fait-on des élèves qui n'arriveront pas à valider leur socle commun ? L'apprentissage junior sera-t-il l'unique voie de sortie ?
- Si tous les enseignants sont censés maîtriser les compétences du socle commun, alors seront-ils habilités à valider toutes les disciplines dans le livret de compétences de l'élève à l'instar du B2I ? Un professeur de mathématiques, voyant qu'un élève comprend une page Internet rédigée en anglais, pourra-t-il valider cette compétence de compréhension en anglais ? La bivalence nous rattrape !
- Les professeurs de LV ne risquent-ils pas de se transformer en « évaluateurs » à plein temps ?

...des langues vivantes et des perspectives très inquiétantes via les audits collège et lycée.

- Pourquoi les langues régionales sont-elles absentes du socle commun ?

Certifications : La certification expérimentée l'année dernière en Allemand (niveau A2 en fin de 3^{ème}, B1 en fin de 2^{nde}) sera reconduite cette année, toujours sur la base du volontariat et de la gratuité. Les enseignants concernés par cette expérimentation jugent la préparation et la formation insuffisantes voire inexistantes ; et c'est sur la base du bénévolat, sans aucune rémunération, qu'ils assument cette nouvelle tâche !

Dans une logique de libéralisation du Service public, peut-on encore faire cohabiter diplômes nationaux et certifications sachant que les certifications en LV seront exigées par les entreprises à l'embauche et qu'elles constitueront un outil supplémentaire discriminatoire ?

Par ailleurs la présence des certifications laisse planer comme un goût amer de malaise chez les collègues : les parents et les élèves ne risquent-ils pas de succomber aux messages alléchants délivrés par les organismes privés ou semi-privés vantant les mérites des certifications sur le marché de l'emploi au détriment de nos diplômes nationaux ? En bref, que risquent de peser notre savoir-faire et l'expertise de nos métiers face aux messages publicitaires des « certificateurs » ?

Quant à notre institution, il sera facile de dresser une liste d'établissements obtenant un taux de réussite élevé aux certifications, voire une liste d'enseignants de LV « performants » au sein de ces mêmes établissements.

La notion de mérite se profile donc bien !

Groupes de compétences : Si le décret d'août 2005 impose le CECR, les certifications et les commissions académiques, il préconise (*préconise seulement !*) l'organisation de l'enseignement des LV en groupes de compétences. Il est urgent de rappeler que la mise en place de ces groupes doit être votée par le CA (cf. *article 2 du titre 1 du décret n° 2005-1011 du 22-08-2005 paru au BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005*).

Même si les IPR et les chefs d'établissements veulent nous faire croire, et faire croire aux élèves et aux parents d'élèves, que ces groupes ne constituent pas des « groupes de niveau », on trouve malgré tout l'appellation « groupes de niveau de compétence » sur certains sites web académiques (cf. *le site de l'académie de Lille*).

Et le lycée ?

Réforme du Bac STG : Le déroulement des futures épreuves du Bac STG est inacceptable. Outre le retrait du contrôle continu en cours de formation, les collègues exigent l'indépendance des professeurs et l'anonymat des candidats pour assurer le bon déroulement des épreuves et leur impartialité : il n'est pas possible que des professeurs de lycée interrogent leurs élèves ou leurs anciens élèves !

Quant aux sujets, ils doivent être pensés et rédigés par une commission d'enseignants désignés et rémunérés pour ce travail supplémentaire.

Les dates des épreuves orales doivent être fixées au plan national ou académique : les textes prévoient que les épreuves orales commencent au début du 3^{ème} trimestre, or la notion de « début du 3^{ème} trimestre » n'est pas la même pour tous les établissements !)

En conclusion

Il est important de lire les audits collège et lycée avec sérieux et attention car s'agissant d'une commande passée par le MEN tout comme l'a été l'audit qui a précédé les propositions de modifications du décret de 1950 (*la démarche est identique*). Nous avons donc toutes les raisons de nous inquiéter et de nous mobiliser afin de défendre notre École, notre métier et l'idée que nous avons de notre enseignement.

Deux pétitions sont en ligne sur le site national [www.snes.edu]

- pétition contre la réforme actuelle du Bac STG et présentant nos revendications ;
- pétition plus large concernant le plan de rénovation de l'enseignement des LV, à faire signer par tous les professeurs dans toutes les disciplines : en effet, les réformes en LV étant souvent citées comme un exemple à suivre et comme le fer de lance d'une nouvelle politique en matière d'enseignement, nous avons toutes les raisons de nous battre collectivement.

- Corinne JACQUELIN -

DERNIÈRE MINUTE !

Un courrier du Recteur, en date du 18 janvier 2007 et adressé aux IA-IPR, IEN, chefs d'établissement et enseignants de Langues vivantes, présente les recommandations afin de mettre en œuvre le plan de rénovation des Langues vivantes étrangères dans les établissements pour la rentrée 2007. Cette note arrive à point nommé puisque les établissements découvrent actuellement la DHG et travaillent sur la répartition des moyens par discipline !

Il apparaît clairement, à la lecture de ce document que la volonté rectorale est d'intensifier la pression sur les chefs d'établissement et les collègues afin qu'ils puissent intégrer ces nouveaux modes d'enseignement lors de la prochaine rentrée, ceci quel que soit le mode d'organisation choisi (« groupes d'activités langagières sur un niveau, sur plusieurs niveaux, sur une partie de l'horaire d'un niveau, sur la totalité de l'horaire, globalisation annuelle de l'horaire, globalisation trimestrielle » Annexe II)

Mesdames, messieurs, choisissez mais... obéissez !

Bien que l'annexe II, intitulée *Recommandations aux Chefs d'établissement*, précise les six priorités dévolues aux chefs d'établissement pour qu'ils puissent contribuer à la « réussite » de ce plan, on s'aperçoit rapidement que les enseignants sont les seuls sur lesquels cette « réussite » puisse reposer : évaluations communes tout au long de l'année, recherche de thèmes communs au sein des équipes, recherche de partenariats européens et internationaux, mise en place de nouvelles pratiques d'évaluation, travail en équipe, utilisation des TICE... Aucun moyen destiné à la concertation des équipes n'est simplement évoqué – financier, horaire, de formation – si ce n'est que ce travail doit être « encouragé et facilité par le chef d'établissement ». Sous quelle forme ? Chantage aux emplois du temps, aux horaires..... ?

Ne nous laissons ni impressionner, ni manipuler : refusons cette organisation très contraignante et présentant plus de dangers que d'avantages pour nos élèves.

Compte-rendu du stage inter-académique LV

Le 13/10/2006, à Villefontaine (Isère), 80 collègues des académies de Grenoble et de Lyon ont participé au stage syndical proposé par le SNES. Si les sujets ont été nombreux (la mise en place des groupes de compétences, la réforme du Bac STG, les commissions académiques des LV), nous nous sommes surtout consacrés aux enjeux du CECRL (*Cadre Commun Européen de Référence des Langues*) que nous vous exposons ici.

Le CECRL, élaboré dans les années 90 et adopté par l'Union Européenne en 2002 à Barcelone, se veut être l'outil de la mobilité, de l'apprentissage tout au long de la vie, du développement du plurilinguisme et des qualifications transparentes. En ce sens, que d'objectifs louables !

Le CECRL même ne propose pas et, a fortiori, ne prescrit pas de méthodes d'enseignement, comme chacun peut le lire tout au long de l'ouvrage (p.4, 9, 13, 110...). Alors ?

Alors, la loi d'Orientation pour l'Avenir de l'École d'avril 2005 ainsi que le décret du 22 août 2005 et la circulaire du 31 mai 2006 inscrivent le CECRL dans les programmes des LV. Et là, les choses se gâtent...

En effet, c'est dans ces textes que l'enseignement des langues est préconisé en groupes de compétences plutôt qu'en classes ou divisions. Ils parlent d'organiser l'évaluation de nos élèves par des certifications spécifiques proposées par des organismes privés ou semi-privés conventionnés par l'État et délivrés par l'autorité académique, c'est-à-dire par nous. Autrement dit, par l'intermédiaire des certifications, les textes introduisent une exigence de résultats et ouvrent l'enseignement des LV au marché (*le Ministère a déjà lancé des appels d'offre !*).

Découle de tout cela une série de questions et de problèmes...

Tout d'abord, l'approche « actionnelle » que sous-tend le CECRL vise à évaluer les performances des élèves et certifier les seuils atteints en référence au seul Cadre Européen. Or, cette obsession de l'évaluation de la « rentabilité du système éducatif » est bien dans la logique de la LOLF. De plus, ces certifications poussent à l'évaluation permanente, via les portfolios par exemple, au clientélisme, au détriment du temps consacré aux apprentissages. Enfin, quel sens a l'enseignement des LV dès lors que l'enseignant se trouve cantonné à enseigner une seule activité langagière sur un temps très court (6 semaines préconisées), que l'élève se voit enfermé dans cette même compétence enseignée (et ce, en sachant combien il est difficile pour un adolescent de passer de groupe en groupe sans réels repères) ?

En conséquence : quel suivi des élèves d'un groupe classe et quel travail en interdisciplinarité si l'enseignement se fait en groupes de compétences ? La réponse est évidente : les profs de LV sortent en partie des équipes pédagogiques !

Face à tous ces problèmes, nous n'avons pu que nous interroger sur la hâte à tout réformer alors que les outils indispensables ne sont pas créés pour adapter le CECRL aux objectifs de l'enseignement des LV à l'École et que les enseignants ne sont toujours pas formés pour travailler avec cet outil.

En outre, il est actuellement expérimenté librement par nos collègues européens. Aucun pays, sauf la France, n'ayant décidé d'une application contraignante du CECRL.

À la fin du stage, nous avons également écrit une déclaration-pétition, adoptée à l'unanimité des présents et dont l'idée a été reprise par le S4 lors du stage national des 29 / 30 novembre à Paris.

- Corinne JACQUELIN -

Les groupes de compétences dans les textes

Dans ce contexte de pressions et de campagnes orchestrées par les IPR et les chefs d'établissement, il est plus que nécessaire de se référer aux textes qui permettent de rappeler que les groupes de compétences **ne sont pas obligatoires** !

Décret du 22/08/2005 :

« Les enseignements de Langues vivantes étrangères **peuvent** être dispensés en groupes de compétences... » [article 2]

Circulaire du 31/05/2006 :

« Le travail organisé autour d'une activité langagière dominante **peut** être dispensé dans des groupes... »

« Si le regroupement des élèves **peut** se faire sur la base de la classe, il est aussi **possible d'envisager** la constitution de groupes... »

Par ailleurs, l'adoption des groupes de compétences requiert deux conditions :

↳ ils doivent être **soumis au** – c'est-à-dire votés par le – **conseil d'administration** (cf. décret) ;
↳ un professeur « **réfèrent** » (cf. circulaire) doit être désigné ; il « assurera le suivi du travail des élèves » et « l'organisation... du travail en équipe » ; ce qui, de fait, impliquera une surcharge de travail, non rémunérée bien sûr ! Avis aux collègues zélés !

Décret du 22/08/2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501621D.htm>

Circulaire de rentrée du 31/05/2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/23/MENE0601048C.htm>